

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

30 SEPTEMBRE 2010

COMPTE-RENDU

Etaient Présents : Jean-Claude LAMOURE – Christophe ETIENNE – Frédéric MAZUIR - Claude REMY – Jean-Marc BROCHOT – Bernard DUFOUR – Régis BAUDRION – Lionel PAULIN – Yves RAGE - Bernard BIGUEUR - Pascale BORDET – Gilles CARRE – Yves PETITJEAN - Colette AGOBERT – Bernard CHOLET– Geneviève PELTIER - Alain PORRET BLANC – Michel SAUMON - Geneviève CARDAMONE - Christophe LUCAND – Bernard MOYNE - Jean-Claude ROBERT – Jacques MERRA - François de la GRANGE – Gérard TARDY – Nicole BICHET – Aleth DETOT – Michel PAUSET- Christian PARIS.

Etaient excusés Georges LAURENT suppléé par Frédéric MAZUIR - François MARQUET - Gérard FRICOT – Sylvie VACHET supplée par Yves RAGE – Jean-Louis GAY suppléé par Yves PETITJEAN - Michel PERSONNIER - Marie-Agnès NICOLAS – Michel SAUMON suppléé par Michel FLEURET - Jacques MARCHAND - Yves STIEFVATER suppléé par Jacques MERRA – Marie-Josèphe VACHET – Gilbert GOUJON - Nadine DUPREY – Bruno AUBRY - Sylviane PAUL MONCEAUX.

Madame Geneviève PELTIER a été élue Secrétaire.

M. Gilles CARRE, Maire de Couchey, accueille les membres du Conseil Communautaire et leur souhaite la bienvenue à COUCHEY.

M. ROBERT constate à regret que beaucoup de membres sont à nouveau absents, dont certains ne prennent jamais la peine d'envoyer des suppléants. Il remercie donc tous ceux qui font l'effort d'assister régulièrement aux séances du Conseil Communautaire.

Mme BORDET regrette quand à elle que les élus soient en général peu présents aux manifestations de la Communauté de Communes qui ne sont pas organisées sur le territoire de leur commune. Elle pense que plus de présence serait pourtant est nécessaire pour accompagner le travail important des agents et les efforts fait en faveur des actions intercommunales.

Approbation du compte rendu de la séance du 26 août 2010

Le compte-rendu de la séance du 26 août 2010 est approuvé à l'unanimité sans observations ni modifications.

Décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Le Président donne lecture aux membres du Conseil Communautaire de la dernière décision prise par délégation du Conseil Communautaire :

Décision n° DC 1-10-259-01 du 16 septembre 2010 : acceptant la convention de formation avec l'organisme « Porte Plume » sis 62, rue du Faubourg Madeleine – 21200 BEAUNE représenté par Madame Marie-Laure GORNY, Directrice. La prestation porte sur une formation prévue sur 4 séances de 1h30 en soirée. Le montant de la formation, frais de déplacement inclus s'élève à 720 € TTC. (Sept cent vingt euros TTC).

ENVIRONNEMENT

PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ 2009

Mme Béatrice MARTHOS, Directrice de l'environnement et Mme Geneviève PELTIER, Vice-présidente en charge de l'Environnement présentent au Conseil Communautaire les rapports annuels d'activité 2009 pour les services publics de l'eau et de l'assainissement. Les rapports annuels sont transmis aux maires pour l'information des conseils municipaux. Ils seront également consultables au siège et sur le site Internet de la Communauté de Communes. Le diaporama de présentation pourra être envoyé aux communes sur demande.

ETUDE BAC DU CAPTAGE DE CHEVANNES

Suite aux problèmes posés par la présence de pesticides dans les eaux de la source de Chevannes, une étude BAC (Bassin d'Alimentation de Captage) de la source a été réalisée par le Syndicat des Eaux de CHAUX-MEUILLEY.

Dans le cadre de la convention d'utilisation de l'eau signé avec le Syndicat précité pour la desserte en eaux des habitants de CHEVANNES, le Conseil Communautaire acte à l'unanimité la participation de la Communauté de Communes à cette étude à hauteur de 50% du montant total de l'étude, après déduction des aides financière de l'agence de l'eau. Le montant de cette participation est ainsi estimé à 2 300 €, pour un coût d'environ 20 000 € HT.

CONVENTION POUR L'UTILISATION DES DECHETERIES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'OUCHE

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité et autorise le Président à signer une convention avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouche (CCVO) pour permettre aux habitants d'Urcy d'utiliser les déchèteries situées à Lantenay, Gisse-sur-Ouche et Velars-sur-Ouche, ainsi que la décharge de classe III située à Lantenay. Outre l'obligation des habitants de se conformer aux règlements de la CCVO, la Communauté de Communes participera à hauteur de 24.69 € par an et par habitant, soit pour 137 habitants, une participation de 3 382.53 € au titre de l'exercice 2010. Ce forfait est calculé sur la base du montant des dépenses liées à l'exploitation des déchetteries de la CCVO divisé par le nombre d'habitants concernés par ce service public.

Base 2009 : 253 139 € / 10 252 habitants (CCVO + Urcy + Plombières) = 24,69 € par habitant.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2010, mais le montant de la participation sera révisé annuellement.

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT À L'EGOUT

Considérant les observations formulées par la Direction Départementale du Territoire (DDT), le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de modifier la délibération du 17 juin 2010 fixant les tarifs de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

Il est ainsi stipulé explicitement son application à l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes, y compris MOREY-SAINT-DENIS et CHAMBOLLE-MUSIGNY, qui étaient exclus du dispositif dans la délibération initiale du 3 février 2005 instituant la PRE.

FOND DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE COLLONGES-LES-BEVY POUR TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PLUVIAL

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le fond de concours de la Commune de COLLONGES-LES-BEVY pour participation aux travaux réalisés sur l'aqueduc des eaux pluvial de la RD 109.

Ce fond de concours, acté par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2010, s'élève à 2 305.00 € HT, ce qui représente 50% du coût des travaux réalisés pour un montant de 4610 € HT, sans subventions.

AFFAIRES GENERALES

CRÉATIONS DE POSTES

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer les postes suivants pour permettre de compléter les effectifs, et de pourvoir aux remplacements :

- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en CDD de droit public, à temps non complet à raison de 13.80 heures hebdomadaires annualisées, du 4/10/2010 au 3/07/2011, pour le site de l'Etang-Vergy et Quemigny-Poisot,
- Un poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe en CDD de droit public, à temps non complet, à raison de 7heures hebdomadaires annualisées, pour la période du 4/10/2010 au 3/07/2011, pour la restauration scolaire à Gevrey-Chambertin (remplacera le poste créé le 26 août pour 6.5 heures hebdomadaires du 01/09/2010 au 03/07/2011).
- Un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe titulaire à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2010. Il est institué au bénéfice de ce poste l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) correspondant au grade et une prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques versée trimestriellement. Les taux et montant seront fixés par arrêté du Président.
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique en CDD de droit public du 01/10/10 au 30/09/2011, à temps non complet à raison de 2.99 heures hebdomadaires annualisées, et rémunéré sur la base de l'IM 306 (reconduction de contrat),
- Un poste d'Assistant d'enseignement artistique en CDD de droit public du 01/10/2010 au 30/09/2011, à temps non complet, à raison de 8.18 heures hebdomadaires annualisées, et rémunéré sur la base de l'IM 303 (reconduction de contrat),
- Un poste d'Assistant d'enseignement artistique en CDD de droit public du 01/10/2010 au 30/09/2011, à temps non complet, à raison de 8.65 heures hebdomadaires annualisées, et rémunéré sur la base de l'IM 363 (reconduction de contrat),

- Deux postes d'ATSEM principale de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2010 pour des avancements de grades, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire,
- Un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2010 pour un avancement de grade, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

AVENANT A DES CONTRATS A DURÉE INDÉTERMINÉE

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification par avenants de Contrats à Durée Indéterminés, soit pour en modifier le temps de travail en fonction des besoins (enseignants de l'école de musique) soit pour procéder à des revalorisations de rémunération :

- Avenant modifiant un CDI de droit public d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet, pour modifier le temps de travail, qui passe ainsi de 13.66 heures à 15.26 heures hebdomadaires annualisées à compter du 01/10/2010.
- Avenant modifiant un CDI de droit public d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet, pour modifier le temps de travail, qui passe ainsi de 9.64 heures à 12.91 heures hebdomadaires annualisées à compter du 01/10/2010. Cet avenant modifie également la rémunération qui passera de l'IM 379 à l'IM 403 à partir du 1^{er} mars 2011.
- Avenant modifiant un CDI de droit public d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet, pour modifier le temps de travail, qui passe ainsi de 3.34 heures à 3.92 heures hebdomadaires annualisées à compter du 01/10/2010. Cet avenant modifie également la rémunération qui passera de l'IM 383 à l'IM 407 à partir du 01/10/2010.
- Avenant modifiant un CDI de droit public d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet, pour modifier le temps de travail, qui passe ainsi de 2.57 heures à 2.22 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} octobre 2010.
- Avenant au CDI de droit public d'un animateur pour modifier la rémunération à compter du 1^{er} octobre 2010, afin de passer de l'IM 362 à l'IM 370 à compter du 1^{er} septembre 2010.
- Avenant au CDI de droit public d'un Educateur de jeunes enfants pour modifier la rémunération à compter du 1^{er} octobre 2010, afin de passer de l'IM 412 à l'IM 431 à compter du 1^{er} septembre 2010.

FINANCES

DECISIONS MODIFICATIVES DE CRÉDITS N°2

Après étude approfondie par les services comptable de la communauté de communes, les décisions modificatives de crédits budgétaires envisagée pour le Budget Principal et le Budget annexe de l'Assainissement ne relève pas d'un caractère particulièrement urgent. Il est donc décidé de reporter leur examen à une séance suivante.

FISCALITÉ : ABATTEMENTS APPLICABLES A LA TAXE D'HABITATION

Les EPCI disposant d'une fiscalité mixte additionnelle et les départements ont la possibilité d'instaurer un régime d'abattements spécifiques applicable à leur part de taxe d'habitation, au-delà des abattements minimum légaux. En l'absence de délibération de leur part, c'est les abattements a décidés par les communes qui s'appliquent pour le calcul des parts intercommunales.

Six communes ont adopté des régimes d'abattements supérieurs aux taux minimum légaux : Bévy, Chambolle-Musigny, Brochon, Fixin, Gevrey-Chambertin et Morey-Saint-Denis).

Dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle, la Communauté de Communes récupèrera le produit de la taxe d'habitation perçue en 2010 par le Conseil Général. Or, ni la Communauté de Communes, ni le Conseil Général de Côte d'Or n'ont instauré de politique d'abattement.

Constatant que la mise en place d'un régime d'abattement intercommunal spécifique se traduirait certainement par des variations fortement à la hausse de la taxe d'habitation, et qui toucheraient inégalement les habitants, le Conseil Communautaire décide de ne prendre aucune décision concernant les abattements applicables à la part de taxe d'habitation intercommunale.

ENFANCE, JEUNESSE, CULTURE, ACTION SOCIALE

CONVENTION AVEC LA MICRO CRECHE « LE P'TIT BOUT »

Faisant suite à l'accord de principe du Conseil Communautaire pour la participation aux frais de garde des enfants habitant la Communauté de Communes et accueillis au sein de la micro crèche privée « Le P'tit Bout »,

Le Conseil Communautaire décide de verser une aide aux familles résidant sur le territoire intercommunal dont les enfants sont accueillis au sein de la micro crèche privée « Le P'tit Bout » selon les modalités suivantes :

Il est versé une aide forfaitaire horaire dégressive en fonction des ressources en s'alignant sur les critères de revenus appliqués par la CAF pour l'attribution de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE). L'application du dispositif suivra les actualisations régulières du barème effectuées par la CAF.

L'aide versée est plafonnée à un maximum de 1824H par an et par enfant, correspondant à 228 jours de garde plafonnés à 8H.

Barèmes de revenus appliqués par la CAF			
Enfant(s) à charge	Revenus		
1 enfant	< à 20 059€ (<1671€/mois)	≥ à 20 059€ et ≤ à 44 576€ (de 1671€ à 3714€/mois)	> 44 576€ (> 3714€/mois)
2 enfants	< à 23 095€ (<1924€/mois)	≥ à 23 095€ et ≤ à 51 322€ (de 1924€ à 4285€/mois)	> 51 322€ (> 4285€/mois)
3 enfants	< à 26 738€ (<2229€/mois)	≥ à 26 738€ et ≤ à 59 418€ (de 2229€ à 4951€/mois)	> 59418€ (> 4951€/mois)
Participation horaire de la Communauté de Communes			
Montant horaire versé	0,75€	0,5€	0,25€

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer une Convention d'une durée d'un an avec la micro crèche « Le P'tit Bout », pour l'application pratique du dispositif. Sur la base de cette convention, la participation de la Communauté de Communes est déduite des frais de garde facturés par la micro crèche « Le P'tit Bout » aux familles. Cette déduction sera remboursée à la structure sur présentation de justificatifs.

Indépendamment des modalités de calcul et de versement des aides, M. MAZUIR interroge l'assemblée sur l'opportunité de l'application d'un système d'aide identique pour les familles dont les enfants sont accueillis chez des assistantes maternelles.

Il lui est répondu par Mme BORDET et M. PARIS que ces modes de gardes ne sont pas comparables : l'un est collectif, l'autre individuel, et le coût restant à la charge des parents dans le cas d'une crèche privé est nettement supérieur à celui facturé par une assistante maternelle. Par ailleurs l'effectif des assistantes maternelles baisse, et il est insuffisant pour absorber les demandes de garde que la crèche intercommunale ne peut pas satisfaire. Le choix d'un mode de garde collectif relève également dans une certaine mesure d'un choix des parents, qui doit pouvoir rester possible.

Mme CARDAMONE ajoute que les parents et les assistantes maternelles disposent également d'une aide de la Communauté de Communes à travers les services gratuits d'animation et d'accueil proposés par le Relais des Assistantes Maternelles.

CONVENTION AVEC LA CAF POUR LE VERSEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICE

Dans le cadre du renouvellement des conventions de prestation de services de la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Communautaire valide le principe de la signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or afin de continuer à bénéficier des prestations de service versées pour les équipements dont la Communauté de Communes assure la gestion. Le Conseil Communautaire autorise donc le Président à signer toute convention avec la CAF pour le versement des prestations de service.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le Contrat Enfance Jeunesse actuel conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or arrive prochainement à échéance, et la Communauté de Communes a la possibilité de renouveler pour quatre ans ce dispositif contractuel permettant d'obtenir un soutien financier de la CAF. Le CEJ permet notamment la prise en charge des actions organisées en faveur des enfants et des jeunes (accueils, camps, activités de loisirs,...).

A cet effet, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de s'engager au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse qui sera signé pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2013.

CONVENTION AVEC LA CAF POUR L'ACCUEIL DES JEUNES

L'accueil de loisirs du Secteur Jeunes a été transformé en Accueil Jeunes au 1^{er} septembre 2009, et dispose de son propre agrément délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Il était précédemment pris en charge par la CAF à travers la convention conclue pour l'accueil de loisirs de Gevrey-Chambertin.

Le Conseil Communautaire autorise donc le Président à conclure une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or pour le subventionnement de l'Accueil des Jeunes en tant que structure spécifique.

MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a changé son mode de calcul pour la prestation de service des accueils de loisirs, il est nécessaire de présenter différemment la journée d'accueil des centres de loisirs, afin de ne pas perdre de financement.

Le Conseil Communautaire décide donc à l'unanimité qu'à compter du 1er janvier 2011 : l'amplitude journée de tous les accueils de loisirs du territoire commencera à 7H15 et se terminera à 18H45. Une facturation à l'heure/enfant sera établie en fonction de la présence réelle des enfants en sachant qu'un minimum est imposé sur les plages fixes suivantes : 9H - 12H et/ou 14H - 17H.

Les autres plages optionnelles seront de 7H15 - 9H (facturation de 1,5h), de 12H - 14H (facturation de 1,5h) et de 17H - 18H45 (facturation de 1,5h).

Cette nouvelle présentation ne modifie pas l'organisation et les tarifs des services précédemment votés.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR LE REAAP

A l'unanimité, le Conseil Communautaire sollicite une subvention d'un montant de 1700 € auprès la Caisse d'Allocation Familiale de Côte d'Or concernant le REAAP (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) pour 3 actions :

- une animation sur la semaine 46, semaine départementale des RAM
- une conférence débat en direction des familles sur le thème de l'autorité parentale,
- une animation pour les parents d'adolescents.

TARIF DE PARTICIPATION A L'ATELIER CUISINE ET NUTRITION POUR LA SEMAINE BLEUE

A l'unanimité, le Conseil Communautaire fixe à 2 € le montant de la participation à l'atelier cuisine et nutrition qui sera organisé dans le cadre de la Semaine Bleue.

AFFAIRES DIVERSES

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DES DÉCHARGES COMMUNALES

Mme PELTIER informe le Conseil Communautaire qu'à l'issue d'une consultation, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des décharges communales est attribué au Bureau d'Etude SERAPIS spécialisé dans ce domaine et disposant de références solides. Les travaux débiteront par le site de Clémencey pour lequel une intervention est prioritaire.

REUNION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

M. ROBERT explique que la situation financière de la Communauté de Communes s'est dégradée et que la collectivité ne dispose plus de marges de manœuvre tout en ayant beaucoup de projets appelant des investissements. Il rappelle donc que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit se réunir les 7 et 14 octobres 2010 pour faire le point sur les transferts de charges et leurs compensations au bout de 5 ans d'intercommunalité. Il propose qu'à l'issue des

travaux de la CLEC, tous les conseillers municipaux soient invités à une réunion d'information le 28 octobre 2010 à 19h00 à Gevrey-Chambertin. Le Conseil Communautaire approuve cette initiative.

MAISON DE L'EMPLOI

M. PAUSET et M. ROBERT rappellent au Conseil Communautaire que la Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF) assure des permanences d'accueil et d'accompagnement du public au Centre Sociale sur la base d'une convention. Or, l'Etat a décidé de réorienter les missions attribuées aux maisons de l'emploi vers Pôle Emploi et de réduire de 50% les subventions qu'il leurs accordait.

Dans ces conditions, la MDEF nous informe qu'elle n'est plus en mesure de mettre à disposition la personne qui assurait la permanence 4 fois par semaine. Elle propose à la Communauté de Communes d'assumer directement des permanences sur une amplitude réduite, moyennant la suppression de la subvention qui était versée à la MDEF pour cette mission. Par ailleurs les Maison de l'Emploi ne pourront plus effectuer d'accompagnement à l'Emploi, cette mission relevant maintenant exclusivement de la compétence de Pôle Emploi.

La question se pose donc de l'opportunité de maintenir des permanences de la Maison de l'Emploi dans ces conditions. Mais, outre leur utilité, si celles-ci sont supprimées, les permanences de la Mission Locale et le partenariat avec Pôle Emploi le seront également. Pour Le Président, il n'est pas évident de supprimer un service à la population, qui plus en matière d'emploi dans le contexte économique actuel.

Il propose donc d'affecter à une permanence réduite un agent de la Communauté de Communes et de procéder au recrutement d'un agent administratif en emploi aidé afin de compléter les besoins des services, pour un coût équivalent à la subvention actuellement versée. Cette solution transitoire laisserait un délai de 2 ans qui permettra d'observer quel sera l'avenir des Maisons de l'Emploi. Cette solution permettra de maintenir une présence sans engager plus de moyens financiers. Mais l'accompagnement à l'emploi ne sera plus possible.

ORGANISATION DE LA SEMAINE BLEUE

M. PAUSET informe les membres du déroulement prochain de la semaine bleue du 18 au 24 octobre 2010. Il rappelle que les services de la Communauté de Communes sont impliqués dans le programme des animations auprès des autres partenaires locaux.

RÉUNION D'INFORMATION SUR LE PASSAGE A LA TNT

Dans le cadre du prochain passage au numérique des émissions télévisées émises par voie hertzienne, il est proposé aux élus des communes du Canton de Gevrey-Chambertin une réunion d'information le lundi 4 octobre 2010 à 18h00, à l'Espace Chambertin, avec la participation de représentant du GIE France Télévision Numérique.

DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La prochaine réunion du Conseil Communautaire se tiendra le jeudi 4 novembre 2010, à Curtil-Vergy.